

## 2017\_CT2\_303

### **OBJET : Développement économique et emploi - Zones d'activités - Zone d'Aménagement Concerté des Vergeras à St Estève Janson - Concession d'aménagement avec la SPLA Pays d'Aix Territoires - Approbation du Compte-Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC 2016)**

---

Le 6 juillet 2017, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire à l'espace Aixagone à Saint-Cannat, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 30 juin 2017, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient Présents** : JOISSAINS MASINI Maryse – ALBERT Guy – ARDHUIN Philippe – BACHI Abbassia – BARRET Guy – BONTHOUX Odile – BOUDON Jacques – BOULAN Michel – BOUVET Jean-Pierre – BRAMOULLÉ Gérard – CALAFAT Roxane – CANAL Jean-Louis – CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CESARI Martine – CHAZEAU Maurice – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – CORNO Jean-François – CRISTIANI Georges – de SAINTDO Philippe – DELAVET Christian – FABRE-AUBRESPY Hervé – FREGEAC Olivier – GACHON Loïc – GERARD Jacky – GOUIRAND Daniel – GROSSI Jean-Christophe – HOUEIX Roger – LAFON Henri – LENFANT Gaëlle – LHEN Hélène – MANCEL Joël – MENFI Jeannot – MONDOLONI Jean-Claude – MORBELLI Pascale – NERINI Nathalie – PELLENC Roger – PERRIN Jean-Marc – PIZOT Roger – POLITANO Jean-Jacques – PRIMO Yveline – RENAUDIN Michel – SERRUS Jean-Pierre – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – SLISSA Monique – TALASSINOS Luc – TAULAN Francis – TERME Françoise – YDE Marcel

**Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales** : ALLIOTTE Sophie donne pouvoir à RENAUDIN Michel – AMAROUCHE Annie donne pouvoir à LAFON Henri – AMIEL Michel donne pouvoir à SLISSA Monique – AUGHEY Dominique donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – BALDO Edouard donne pouvoir à CASTRONOVO Lucien-Alexandre – BENKACI Moussa donne pouvoir à BACHI Abbassia – BUCCI Dominique donne pouvoir à CALAFAT Roxane – DEVESA Brigitte donne pouvoir à PERRIN Jean-Marc – DI CARO Sylvaine donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse – GUINIERI Frédéric donne pouvoir à PELLENC Roger – MALAUZAT Irène donne pouvoir à de SAINTDO Philippe – MALLIÉ Richard donne pouvoir à HOUEIX Roger – MEI Roger donne pouvoir à PRIMO Yveline – MERCIER Arnaud donne pouvoir à FREGEAC Olivier – MERGER Reine donne pouvoir à CHAZEAU Maurice – MICHEL Marie-Claude donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude – PAOLI Stéphane donne pouvoir à BOUDON Jacques – RAMOND Bernard donne pouvoir à MANCEL Joël – ROLANDO Christian donne pouvoir à GROSSI Jean-Christophe – SALOMON Monique donne pouvoir à SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – TRAINAR Nadia donne pouvoir à FABRE-AUBRESPY Hervé – ZERKANI-RAYNAL Karima donne pouvoir à TERME Françoise

**Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir** : AMEN Mireille – BORELLI Christian – BOYER Raoul – BURLE Christian – CHARRIN Philippe – CIOT Jean-David – DAGORNE Robert – de BUSSCHERE Charlotte – FERAUD Jean-Claude – FILIPPI Claude – GALLESE Alexandre – GARELLA Jean-Brice – JOISSAINS Sophie – JOUVE Mireille – LAGIER Robert – LEGIER Michel – MARTIN Régis – PEREZ Fabien – PROVITINA-JABET Valérie – ROUVIER Catherine – SUSINI Jules

**Secrétaire de séance** : Roxane CALAFAT

**Monsieur Roger PELLENC** donne lecture du rapport ci-joint.

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20170706-2017_CT2_303- DE Date de télétransmission : 19/07/2017 Date de réception préfecture : 19/07/2017
---

**RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX**

**Développement économique et emploi**

**Zones d'activités**

■ Séance du 6 juillet 2017

**05\_1\_06**

■ **Zone d'Aménagement Concerté des Vergeras à St Estève Janson - Concession d'aménagement avec la SPLA Pays d'Aix Territoires - Approbation du Compte-Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC 2016)**

Madame le Président soumet pour avis au Conseil de Territoire le rapport suivant :

## RAPPORT AU CONSEIL DE LA METROPOLE

### Economie, Nouvelles Technologies, Enseignement Supérieur

#### ■ Séance du 13 juillet 2017

3687

#### ■ Zone d'Aménagement Concerté des Vergeras à St Estève Janson - Concession d'aménagement avec la SPLA Pays d'Aix Territoires - Approbation du Compte-Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC 2016)

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

La réalisation de la ZAC des Vergeras à Saint-Estève-Janson a été confiée à la SPLA Pays d'Aix Territoires par le biais d'une concession d'aménagement notifiée en novembre 2013. Il s'agit de la création d'une zone d'activités économiques de 6 hectares qui permettra la commercialisation d'environ 19 lots allant de 1 400 à 4000 m<sup>2</sup> pour un programme d'environ 27 000m<sup>2</sup> de surface de plancher.

Par ailleurs, la SPLA s'est engagée aux côtés de la commune et du concédant dans la mise en œuvre d'une démarche HQE-Aménagement. Cette volonté d'obtenir le label HQE- Aménagement inscrit l'opération dans une démarche d'exemplarité sur le plan environnemental, de sa conception à la réalisation des travaux d'aménagement et surtout en phase d'exploitation.

Dans le cadre du traité de concession de la ZAC des Vergeras, le concessionnaire est chargé :

- d'assurer la gestion et l'entretien des biens,
- des formalités légales, réglementaires et techniques liées à la réalisation de l'opération,
- de la réalisation des ouvrages et équipements prévus au programme des équipements publics de la ZAC, y compris la remise des équipements à leur gestionnaire respectif ;
- de la commercialisation des lots ;
- de la gestion administrative, financière et comptable de l'opération.

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20170706-2017\_CT2\_303-  
DE  
Date de télétransmission : 19/07/2017  
Date de réception préfecture : 19/07/2017

La SPLA assure la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Des instances de suivi ont été mises en place afin d'assurer le contrôle analogue de l'opération par le concédant : il s'agit du comité technique de l'opération, qui s'est réuni quatre fois durant l'exercice écoulé et du comité de pilotage qui s'est réuni deux fois en 2016.

Par ailleurs, le concédant exerce un contrôle technique, financier et comptable sur l'opération notamment grâce à la production d'un compte-rendu annuel conforme à l'article L.300-5 du Code de l'Urbanisme.

Ainsi, l'article 28 du traité prévoit qu'indépendamment des divers documents élaborés dans le cadre de l'opération, le concessionnaire devra produire au plus tard le 15 mai de chaque année un compte-rendu comportant :

- le bilan prévisionnel et le plan de trésorerie actualisé,
- un tableau des acquisitions et cessions foncières réalisées pendant la durée de l'exercice écoulé,
- une note de conjoncture sur les conditions physiques et financières de réalisation de l'opération au cours de l'exercice écoulé comparées aux prévisions initiales et sur les prévisions de l'année à venir,
- un rapport spécifique sur la mise en œuvre de la démarche environnementale de l'opération,
- le cas échéant, le bilan de la mise en œuvre des conventions d'avances,
- le cas échéant, un tableau des subventions perçues et des subventions demandées pendant la durée de l'exercice écoulé auprès des autres personnes publiques, ainsi que le compte rendu d'utilisation des subventions perçues,
- un planning d'opération actualisé,
- un rapport sur les conditions d'exercice des prérogatives de puissance publique (expropriation, préemption...).

## Synthèse du Compte Rendu Annuel à la Collectivité

Le rapport au Conseil d'Administration de la SPLA du 12 mai 2017 présente le CRAC 2016.

### La démarche HQE – Aménagement :

Le site des Vergeras bénéficiant d'un environnement naturel et paysager remarquable, il a été décidé d'engager une démarche HQE - Aménagement afin de garantir une intégration optimale de l'environnement dans les principes d'aménagement de la ZAC. Un travail de définition des thématiques de développement durable à retenir pour l'opération est réalisé dès la conception du projet. La traduction technique et opérationnelle de ces cibles fera l'objet d'un suivi par Certivéa, organisme certificateur de la démarche, qui contrôlera leur mise en œuvre réelle jusqu'à la réalisation de l'opération et également après son achèvement.

La première certification HQE – Aménagement de la ZAC a eu lieu en 2015 et a été obtenue sur les phases 1 à 3 de la démarche.

Les principales cibles retenues traduites sous forme d'objectifs de développement durable dans la ZAC des Vergeras sont les suivantes :

- Assurer une continuité harmonieuse entre la ZAC des Vergeras et le tissu urbain à proximité, en intégrant l'histoire paysagère du site et la topographie au coeur de la conception du projet,
- Proposer une mixité programmatique des lots pour renforcer l'offre proposée aux entreprises,
- Intégrer une gestion alternative des eaux pluviales sur l'opération, en déclinant cet objectif sur les espaces publics et les lots privatifs,
- Intégrer des principes de sobriété énergétique afin de réduire les besoins et les consommations d'énergie fossile sur les lots privatifs et les espaces publics,
- Maîtriser l'équilibre des déblais-remblais sur ce secteur en pente,
- Encadrer la gestion des déchets en phase chantier par une charte de chantier vert pour l'aménagement des espaces publics de la ZAC,
- Proposer des espaces publics agréables et confortables pour les usagers.

### Compte-rendu de l'année 2016

Durant l'année 2016, les actions suivantes ont été menées :

- Constitution du dossier de consultation des entreprises (DCE) par le maître d'œuvre,
- Lancement de la consultation des entreprises pour les travaux d'aménagement des espaces publics et de viabilisation des terrains en décembre 2016,
- Adaptation de l'annexe du Cahier des Charges de Cession de Terrains (CCCT) intitulé « cahier de recommandations urbaines, architecturales paysagères et environnementales » par l'architecte de la ZAC,
- Organisation par le Territoire du Pays d'Aix sur une journée de l'audit de suivi n°1 pour la labellisation des phases 1 à 4 de la démarche HQE-Aménagement sous l'égide de Certivéa.

Afin de promouvoir l'opération et d'aider à sa commercialisation, une plaquette de communication sur le projet a été réalisée en 2016 par le Pays d'Aix et la SPLA.

Le montant prévisionnel des dépenses pour 2016 dans le CRAC 2015 s'élevait à 1 192 452 €, or le montant réalisé est de 479 397€. Le différentiel s'explique par le report sur 2017 de la réalisation des travaux de viabilisation et d'aménagement (estimés à 625 000 €).

L'essentiel des recettes de l'opération en 2016 s'élève à 463 819 €, constitué d'une participation du concédant de 40 000 € et d'un apport en nature des terrains lui appartenant pour une valeur de 412 054 € et de produits financiers.

### **Evolution du bilan**

Le bilan 2016 est quasiment inchangé par rapport à 2015 et s'élève en dépenses à 2,74 M d'€ HT et en recettes à 2,78 M d'€ HT. Ce solde positif s'explique par l'attribution du marché de travaux à un coût inférieur à celui estimé en phase étude de 70 000 € et des dépenses d'études supplémentaires de 32 000 €.

En recettes, les cessions de charges foncières restent inchangées (1 875 500 €), la participation du concédant reste stable à 452 054 €. Elle est composée :

- du versement d'une participation d'équilibre de 40 000 € par an, soit 360 000€,
- de l'apport du foncier en 2016 évalué à 412 054 €,
- du reversement d'une subvention du Conseil Départemental attribuée à la Métropole au titre de son dispositif d'aide aux ZAE pour un montant de 110 000 €, dont un tiers sera versé en 2017, soit 36 666 € et deux tiers en fin d'opération, soit 73 334 €.

Le CRAC de la ZAC des Vergeras présenté lors du Conseil d'Administration de la SPLA Pays d'Aix Territoires le 12 mai 2017, a mis en évidence un nouveau besoin de trésorerie sur l'année 2017 du fait d'un décalage dans la mise en œuvre des travaux et le début de la commercialisation des lots et donc la perception de recettes de cession. Cette situation nécessite la modification par le biais d'un avenant n° 1 de la convention d'avance de trésorerie conclue en 2016. L'avenant à la convention porte le montant de l'avance de trésorerie à 1 000 000 €, soit une augmentation de 400 000€. Cette avance est remboursable au terme du traité, soit en 2023.

### **Perspectives 2017**

En 2017, les travaux d'aménagement du site démarrent au deuxième trimestre pour une livraison en début d'année 2018. A ce titre une réunion publique avec les habitants a été organisée le 27 avril afin de communiquer sur le déroulement du chantier.

La commercialisation des lots pourra commencer également en 2017. Il est également prévu d'implanter un panneau d'information sur le site pour aider à commercialiser les terrains.

Enfin, un nouvel audit de suivi de la démarche HQE - Aménagement en présence de Certivéa aura lieu pour valider la phase 5 de « Mise en œuvre » .

Les bilans établis par la SPLA reprenant le réalisé à fin 2016, le prévisionnel pour les années à venir, et le nouveau bilan prévisionnel actualisé de l'opération sont joints en annexe.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

### **Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

#### **Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.300-4 et suivants ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°2000-A164 du Conseil communautaire de la CPA du 18 décembre 2000 déclarant d'intérêt communautaire le projet de ZAC des Vergeras à Saint-Estève-Janson ;
- La délibération n°2005-A073 du Conseil communautaire de la CPA du 25 mars 2005 créant la ZAC et approuvant le bilan de la concertation;
- La délibération n°2013-B406 du Bureau communautaire de la CPA du 26 septembre 2013 confiant l'aménagement de la ZAC des Vergeras à la SPLA Pays d'Aix Territoires ;

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20170706-2017_CT2_303- DE Date de télétransmission : 19/07/2017 Date de réception préfecture : 19/07/2017
---

- Le délibération n°2015\_B354 du Bureau communautaire de la CPA du 10 juillet 2015 approuvant l'avenant n° 1 au traité de concession avec la SPLA ;
- La délibération n° 008-935/16/BM du Bureau de la Métropole approuvant l'avenant n°2 au traité de concession avec la SPLA ;
- La délibération n°007-1191/16/BM du Bureau de la Métropole approuvant l'avenant n° 3 au traité de concession avec la SPLA ;
- Le Compte-Rendu Annuel à la Collectivité 2016 de la ZAC des Vergeras ci-joint.

**Où le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Le procès verbal du Conseil d'Administration de la SPLA Pays d'Aix Territoires en date du 12 mai 2017 présentant le Compte Rendu Annuel à la Collectivité 2016 de la ZAC des Vergeras.

**Délibère**

**Article 1 :**

Est approuvé le Compte-Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC 2016) de la SPLA Pays d'Aix Territoires relatif à l'opération d'aménagement de la ZAC des Vergeras à St Estève-Janson.

**Article 2 :**

Le montant de la participation de la Métropole Aix-Marseille-Provence pour l'année 2017 s'élève à 40 000 €, et sera versé après l'approbation du présent CRAC 2016 sur la ligne 2917, nature 20422 de l'état spécial du Territoire du Pays d'Aix.

**Article 3 :**

Monsieur le Président de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer tous les documents afférents à cette affaire.

Pour enrôlement,  
Le Vice-Président Délégué  
Développement des entreprises,  
Zones d'activités, Commerce et Artisanat

Gérard GAZAY

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DU  
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 12 MAI 2017**

.....

**11.1 - Métropole – Territoire du Pays d'Aix - Saint Estève Janson**

**Concession d'aménagement pour la réalisation de la ZAC des Vergeras  
Compte-rendu annuel à la collectivité  
Note de Conjoncture  
Année 2016**

La concession d'aménagement pour la réalisation de la ZAC des Vergeras a été notifiée par la Communauté du Pays d'Aix à la SPLA Pays d'Aix Territoires le 20 novembre 2013.

En 2015, la SPLA a dû contracter un emprunt de 1 700 000 € encaissé en 2016, afin de couvrir les besoins en trésorerie pour toute la durée de l'opération car l'avance de trésorerie prévue pour l'année 2016 n'a pu être versée.

Cet emprunt ayant généré des frais financiers, la Métropole a augmenté sa participation de 40 000 € pour l'année 2015 par avenant n° 1 au traité de concession, notifié le 9 septembre 2015. Du fait de l'augmentation du coût prévisionnel des travaux après modification du projet, par avenant n°2, notifié le 16 décembre 2016, la participation financière du concédant a augmenté de 40 000 € pour l'année 2016 et par un apport en nature des terrains appartenant à la Métropole Aix Marseille Provence d'une valeur de 412 054 €.

Un avenant n°3, notifié le 15 mars 2017, a acté le montant total de la participation financière compensatoire du concédant de 360 000 €, les versements s'échelonnant sur la durée de la concession qui a été prolongée de 2 ans jusqu'en 2023.

Durant l'année 2016, les actions suivantes ont été menées :

▪ **Administratif :**

- Constitution du **dossier démarche « haute qualité environnemental (HQE) »** par le BET EODD environnement et approbation de la démarche par CERTIVEA suite à l'audit phase 4 (conception) qui s'est déroulé le 22 septembre 2016 :  
La démarche HQE initiée sur la ZAC des VERGERAS a pour objectif de créer la première zone d'activité labélisée HQE-Aménagement en région PACA.  
A ce titre et afin d'intégrer au mieux ce projet dans son environnement, plusieurs choix techniques ont été retenus lors de la conception du projet : suivre la topographie du site, créer un ensemble végétal constituant un écrin de verdure avec un système de rétention d'eaux pluviales dans des bassins paysager et utilisation de l'eau brute d'arrosage du canal de Peyrolles,
- adaptation de l'annexe au Cahier des Charges de Cession des Terrains (CCCT) intitulée « cahier des recommandations urbaines, architecturales, paysagères et environnementales » par l'architecte / urbaniste, suite à l'augmentation du nombre de 15 à 19 lots

▪ **Procédures et aspect technique:**

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20170706-2017_CT2_303- DE Date de télétransmission : 19/07/2017 Date de réception préfecture : 19/07/2017
---

- constitution du dossier de consultation des entreprises (DCE) par le BET infrastructure validé en comité de pilotage du 29 septembre 2016
- lancement de la consultation des entreprises en décembre 2016 pour les travaux d'aménagement des espaces publics : ensemble des voiries et accessoires.  
Dans le cadre de la démarche HQE, les entreprises doivent établir un schéma organisationnel du plan assurance qualité (SOPAQ) et un mémoire environnemental

#### DEPENSES :

- Le total des dépenses pour l'année 2016 représente 479 397 € pour un montant prévisionnel de 1 192 452 € : l'écart correspond au report en 2017 du démarrage des travaux de viabilisation des espaces publics
- ces dépenses sont essentiellement constituées par les postes suivants :
  - Etudes d'un montant de 11 979 €,
  - Acquisitions + frais : reprise des terrains appartenant à la Métropole Aix Marseille Provence d'une valeur de 412 054 €,
  - Honoraires d'un montant de 33 035 €
  - Rémunération aménageur d'un montant de 14 850 €

#### RECETTES :

- Le total des recettes pour l'année 2016 représente 463 819 € pour un montant prévisionnel de 453 054 € qui s'explique par des produits financiers plus importants
- Ces recettes sont constituées de la participation financière du concédant de 40 000 € et d'un apport en nature des terrains lui appartenant d'une valeur de 412 054 € (cf. poste acquisitions) et des produits financiers de 11 765 €

#### PERSPECTIVES 2017 :

- consultation d'entreprises 1er trimestre 2017 avec un démarrage des travaux d'aménagement des espaces publics 2è trimestre 2017 pour une livraison fin 2017/début 2018.
- Présentation de l'audit pour la certification HQE phase mise en œuvre du projet et travaux,
- Démarrage de la commercialisation

#### BILAN GLOBAL :

- Le résultat d'exploitation fait apparaître un solde positif de 42 882 € avec un montant total des dépenses de 2 743 191 € HT et de recettes de 2 786 072 € : du fait d'un coût de travaux après consultation inférieur à celui estimé en phase études.
- la rémunération de l'aménageur représente 139 000 €

- La participation du concédant est constituée :
  - par le versement d'une participation compensatoire de 40 000 € par an
  - en 2016, par l'apport du foncier pour une valeur de 412 054 €,
  - en 2017, par le versement d'une subvention du conseil départemental, attribuée à la Métropole au titre du dispositif d'aides aux zones d'activités d'un montant de 110 000 € : un tiers versé en 2017 soit 36 666 € et deux tiers en fin d'opération soit 73 334 €
  
- le prix de cession des terrains représente 1 875 500 € de recettes

### **AVANCE DE TRESORERIE**

Une convention d'avance de trésorerie budgétaire d'un montant de 600 000 €, versée en 2017 et remboursable en fin d'opération en 2023 a été signée le 2 mars 2017 entre la Métropole Aix Marseille Provence et la S.P.L.A. "Pays d'Aix Territoires" pour compenser les besoins en trésorerie.

Le bilan prévisionnel global actualisé fait apparaître un besoin en trésorerie total de 1 000 000 €, soit un montant de 400 000 € supplémentaire nécessaire en 2017.

En effet, l'opération se situant dans un contexte où la commercialisation est difficile et aléatoire, les cessions ne démarreront qu'en 2018 et les travaux de viabilisation et le début du remboursement du prêt sont prévus en 2017.

Il est convenu de présenter au prochain bureau de Métropole un avenant à la convention de trésorerie budgétaire dont l'objet est destiné à porter le montant de l'avance à 1 000 000 d'euros.

**Le Conseil d'Administration approuve le présent Compte Rendu Annuel à la Collectivité.**

Extrait certifié conforme  
au procès verbal du Conseil  
d'Administration de la SPLA PAYS D'AIX TERRITOIRES

Le Directeur  
**Jean-Louis VINCENT**



CR LC12 Zac des Vergeras - St Esteve Janson - bilan financier prévisionnel en € HT

Ligne	Intitulé	Bilan		Fin 2015	2016		2017		2018		2019		2020		2021		2022		2023		Bilan	
		Approuvé	Réalisé Total		Année	Année	Année	Année	Année	Année	Année	Année	Année	Année	Année	Année	Année	Année	Année	Nouveau	Ecart	
	RESULTAT D'EXPLOITATION		-42 071	-26 494	-15 577	-1 841 078	76 687	381 960	446 450	453 320	356 290	211 324	42 882	42 882								
	<b>DEPENSES</b>	<b>2 779 941</b>	<b>560 409</b>	<b>81 012</b>	<b>479 397</b>	<b>1 919 979</b>	<b>63 313</b>	<b>58 040</b>	<b>43 550</b>	<b>36 680</b>	<b>33 710</b>	<b>27 510</b>	<b>2 743 191</b>	<b>-36 750</b>								
1	ETUDES	15 135	42 664	30 685	11 979	4 778							47 442	32 307								
2	ACQUISITIONS ET FRAIS LIES	418 342	418 461	412 173									418 461	119								
3	TRAVAUX	1 876 404				1 807 225							1 807 225	-69 179								
4	HONORAIRES	170 211	48 310	15 275	33 035	56 678	16 623	16 750	10 300	7 350	8 300	5 900	170 211	0								
5	FRAIS DIVERS	70 000	7 992	635	7 357	15 008	10 000	10 000	7 000	7 000	7 000	6 000	70 000	0								
6	PARTICIPATION AUX EQUIPEMENTS PUBLICS																					
7	CHARGES FINANCIERES	90 849	132	129	3	19 040	19 040	19 040	14 000	10 080	6 160	3 360	90 852	3								
8	REMUNERATIONS	139 000	42 850	28 000	14 850	17 250	17 650	12 250	12 250	12 250	12 250	12 250	139 000									
9	Reprise TVA																					
	<b>RECETTES</b>	<b>2 779 941</b>	<b>518 337</b>	<b>54 518</b>	<b>463 819</b>	<b>78 901</b>	<b>140 000</b>	<b>440 000</b>	<b>490 000</b>	<b>490 000</b>	<b>390 000</b>	<b>238 834</b>	<b>2 786 072</b>	<b>6 131</b>								
1	CESSIONS TERRAINS ET IMMEUBLES	1 869 369					100 000	400 000	450 000	450 000	350 000	125 500	1 875 500	6 131								
2	PARTICIPATIONS	882 054	492 054	40 000	452 054	76 666	40 000	40 000	40 000	40 000	40 000	113 334	882 054	0								
3	SUBVENTIONS																					
4	AUTRES PRODUITS																					
5	PRODUITS FINANCIERS	28 518	26 283	14 518	11 765	2 235							28 518	0								
6	REMBOURSEMENTS PREFINANCEMENTS																					
9	Reprise TVA																					
	<b>FINANCEMENT</b>		1 700 000	1 700 000	1 700 000	550 000	-350 000	-350 000	-250 000	-300 000		-1 000 000	0	0								
	<b>AMORTISSEMENTS</b>	<b>4 000 000</b>	<b>1 700 000</b>	<b>1 700 000</b>		<b>450 000</b>	<b>350 000</b>	<b>350 000</b>	<b>250 000</b>	<b>300 000</b>	<b>1 000 000</b>	<b>1 000 000</b>	<b>4 400 000</b>	<b>400 000</b>								
1	EMPRUNTS (REMBOURSEMENT)	1 700 000				450 000	350 000	350 000	250 000	300 000			1 700 000									
2	AVANCES (REMBOURSEMENT)	2 200 000	1 600 000	1 600 000								1 000 000	2 600 000	400 000								
3	OPRESERIE (SORTIES)	100 000	100 000	100 000									100 000									
	<b>AMORTISSEMENTS</b>	<b>4 000 000</b>	<b>3 400 000</b>	<b>1 700 000</b>	<b>1 700 000</b>	<b>1 000 000</b>							<b>4 400 000</b>	<b>400 000</b>								
1	EMPRUNTS (ENCAISSEMENTS)	1 700 000	1 700 000	1 700 000									1 700 000									
2	AVANCES (ENCAISSEMENTS)	2 200 000	1 600 000	1 600 000		1 000 000							2 600 000	400 000								
3	OPRESERIE (ENTREES)	100 000	100 000	100 000									100 000									
1	OPRESERIE					366 851	93 538	125 498	321 948	475 268	831 558	42 882	42 882									
2	OPRESERIE PERIODE	-258 999	1 611 159	-36 893	1 648 052	-1 244 309	-273 313	31 960	196 450	153 320	356 290	-788 676	42 882									
3	OPRESERIE CUMUL				1 611 159	366 851	93 538	125 498	321 948	475 268	831 558	42 882	42 882									

18/04/2017 - 11:16

303-  
Date : 19/07/2017

**OBJET : Développement économique et emploi - Zones d'activités - Zone d'Aménagement Concerté des Vergeras à St Estève Janson - Concession d'aménagement avec la SPLA Pays d'Aix Territoires - Approbation du Compte-Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC 2016)**

---

Vote sur le rapport

Inscrits	91
Votants	70
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	70
Majorité absolue	36
Pour	70
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

**Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :**

Néant

**Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :**

Néant

**Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :**

Néant

**Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :**

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire décide à l'unanimité de donner un avis favorable sur le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents

**Maryse JOISSAINS MASINI**

Signé, le **17 JUIL. 2017**

Accusé de réception en préfecture  
013-200054807-20170706-2017\_CT2\_303-  
DE  
Date de télétransmission : 19/07/2017  
Date de réception préfecture : 19/07/2017